



JPAD conseil

Portage et ingénierie salariale

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

JPAD Conseil vous permet d'exercer une activité professionnelle comme consultant sous statut salarié dans les métiers du conseil, de la formation et de la prestation intellectuelle. Le consultant et la société doivent respecter les règles énoncées ci-après pour le bon déroulement des missions à effectuer.

Les responsabilités de JPAD envers la profession

- Respecter le droit français du Code du Travail, Fiscal et Commercial,
- Refuser toutes prestations assimilables à une mission de travail temporaire.
- Exclure toutes les activités de négoce et de production,
- Accepter uniquement des missions placées et réalisées sous sa propre responsabilité,
- Appliquer les principes de précautions de gestion et de comptabilité,
- Prendre en charge l'assurance responsabilité civile d'exploitation et professionnelle ainsi que la gestion de tous litiges,
- Respecter la confidentialité des informations dont elle a connaissance au travers des missions des consultants,
- S'assurer de la garantie des salaires.

Nos engagements envers nos salariés

- Etablir avec le candidat consultant un cadre de référence conventionnel définissant les obligations de chacune des parties et les modalités de fonctionnement,
- Déclarer le consultant auprès de l'URSSAF avant le commencement de la première mission, (DUE)
- Etablir un contrat de travail selon les modalités définies avec le consultant et sa situation,
- Respecter la réglementation applicable ainsi que la gestion sociale et financière rigoureuse garantissant le paiement des cotisations salariales, patronales et le salaire net du consultant,
- Assurer la correspondance et le suivi entre la durée de la mission, le contrat de travail, et les bulletins de salaire,
- Tenir à disposition, dans les locaux de la société, le règlement intérieur de la société, la convention collective appliquée ainsi que le lieu où elle est consultable,
- Rappeler au consultant l'indépendance dont il doit faire preuve vis-à-vis de son client (absence de lien de subordination),
- Apporter une aide, un appui, et des conseils de professionnels lors des missions,
- Garantir aux salariés la pleine propriété de sa clientèle,
- Fournir au consultant son bulletin de salaire, la copie de la facture détaillée de la mission ainsi que la fiche de son suivi financier.
- Veiller à la qualité financière de leurs clients s'ils le demandent.
- Mettre en place un processus de recouvrement de créance dès l'autorisation du salarié.

Nos obligations envers le client

- Respecter strictement les règles de déontologie de la profession des consultants, et celles de leurs syndicats professionnels,
- Respecter les textes relatifs à la profession du portage salarial,
- Ecrire et valider le lien contractuel de la mission ou de la formation par un document répertorié,
- Mentionner les noms du (ou des) intervenant(s) affecté(s) à la mission sur chaque contrat client établi par la société et sur les factures,

ANNECY

DIJON

LYON

JPAD Conseil – Bourgogne - Franche – Comté – Rhône-Alpes – Les Savoies - Siège social : 8, Chemin de la Noue – 21600 LONGVIC
Tél. 03-80-59-94-36 - Fax 03-80-59-94-38

R.C.S Dijon TGI 424 689 677 – SARL au capital de 14 700 €

APE : 741G – N° d'enregistrement formation 827 401 618 74 – DRTEFP Lyon – N° d'identification TVA : FR39 424689677

E-Mail : info@jpad-portage-salarial.com – www.jpad-portage-salarial.com



JPAD conseil

Portage et ingénierie salariale

Etablir une facture dans le respect du contrat établi, à réception du suivi d'intervention pour toute prestation effectuée,

Informers le client, à sa demande, de la situation de la société auprès de l'URSSAF et de l'administration fiscale,

Garder la confidentialité des interventions,

Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les domaines d'interventions de la société.

Réaliser une enquête de satisfaction, complétée par le client et le consultant, de façon à garantir la démarche et la qualité de l'intervention.

Les responsabilités du salarié envers la profession

Se conformer à l'éthique des métiers du conseil et aux lois en vigueur dans la réalisation de ses actes professionnels,

Respecter et défendre l'image de la profession, ce qui implique de ne pas dénigrer auprès de ses interlocuteurs le métier de conseil en général et ses confrères en particulier,

Vos obligations envers JPAD Conseil

Respecter les règles et l'utilisation des supports émanant de JPAD car ils lui permettent de répondre à ses obligations en matière sociale et fiscale,

Respecter la confidentialité des informations qu'il aura à connaître dans le cadre de son contrat de travail avec JPAD, tant sur les activités de la société que des clients de celle-ci.

Respecter les modalités inscrites dans le contrat de prestation de services (cf article 1), avec la direction de l'entreprise JPAD pendant la durée de chaque mission.

Vos obligations envers vos clients

Préciser clairement ses compétences professionnelles et indiquer sur le contrat « qui fait quoi et de quelle manière » dans la mission qui lui a été confiée,

Respecter le règlement intérieur de l'entreprise, ses horaires et sa hiérarchie,

Adopter une conduite claire auprès de son client et l'informer de tout projet de contrat avec un client potentiel dont les activités seraient concurrentielles,

Mener à bien sa mission dans le cadre des engagements réciproquement pris et des objectifs déterminés (objectifs de moyens ou même de résultats énoncés),

Respecter la confidentialité et/ou l'anonymat appliqué dans l'entreprise et garder le secret professionnel vis-à-vis de tout projet, intention, concept, idée, etc. Indiquer, par écrit dans la mesure du possible, tout ce que le consultant fera des rapports écrits et divers documents provenant de la mission, ainsi que ce qu'il peut utiliser auprès de l'extérieur,

Signer le contrat de prestation pour assurer au client les obligations de moyens et /ou de résultats, la connaissance de la mission par le consultant et garantir au client que l'intervenant est bien celui qu'il a choisit.

Réaliser ses missions en toute indépendance d'esprit et ne pas subordonner l'intérêt de son client à ses intérêts propres.

ANNECY

DIJON

LYON

JPAD Conseil – Bourgogne - Franche – Comté – Rhône-Alpes – Les Savoies - Siège social : 8, Chemin de la Noue – 21600 LONGVIC
Tél. 03-80-59-94-36 - Fax 03-80-59-94-38

R.C.S Dijon TGI 424 689 677 – SARL au capital de 14 700 €

APE : 741G – N° d'enregistrement formation 827 401 618 74 – DRTEFP Lyon – N° d'identification TVA : FR39 424689677

E-Mail : info@jpad-portage-salarial.com – www.jpad-portage-salarial.com